

**ARRETE n°8.3.2023/36**  
**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public et**  
**Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du**  
**stationnement sur l'ensemble des voies communales (hors départementales)**  
**Pour les besoins de la société ERT Technologies**  
**et ses éventuels sous-traitants**  
**Du 07 février 2023 au 31 décembre 2023**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** la demande de **ERT Technologie** - ZI de l'argile voie B lot 24. 06370 Mouans-Sartoux afin d'effectuer le tirage et raccordement fibre optique en souterrain et aérien sur l'ensemble des voies communales (hors départementales) du 07 février 2023 au 31 décembre 2023 ;  
**CONSIDERANT** que lesdits travaux seront effectués par l'entreprise ERT Technologie représentée par Romain POPOT (06 46 36 29 03) et ses éventuels sous-traitants (liste en annexe) ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes du 07 février 2023 au 31 décembre 2023 de 08h00 à 17h00 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux sur l'ensemble des voies communales (hors départementales) du 07 février 2023 au 31 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'ensemble des voies communales (hors départementales) dans les conditions définies ci-après :  
Cette réglementation sera applicable du 07 février 2023 au 31 décembre 2023 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** : Au droit des travaux

- La circulation sera maintenue intégralement (gêne minime et momentanée : pilotage manuel léger).
- La vitesse sera limitée à 30km/h, tout stationnement sur la voie sera interdit.
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral chaque jour de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00.

**ARTICLE 4** : L'occupant signalera ou devra faire signaler son chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

**ARTICLE 5** : L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.  
Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

**ARTICLE 6** : La société en charge des travaux sera dans l'obligation d'assurer :

- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires.
- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis-à-vis des travaux et engins de chantier.
- La desserte des riverains.

**ARTICLE 7** : Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le directeur général des services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le chef de service de la police municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le responsable du centre technique municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 06 février 2023  
Le Maire,  
M. Christian ORTEGA



**LISTE DES SOUS-TRAITANTS ERT TECHNOLOGIES**

PRESTATION	STIT	RESPONSABLE	TELEPHONE	MAIL	ADRESSE
CABLAGE	TELBROTHER	Helder SOARES	06 40 58 89 24	h.soares-tbs@hotmail.com telbrothers@hotmail.com	Rua Eça de Queirós nº4605 4640-433 Santa Cruz do Douro, Baião
CABLAGE	R2L	Jean Thomas LEONI	06 11 34 62 42	jeanthomasleoni.r2l@gmail.com	315 CHE DU PUIITS DU PLAN EST 4 83440 FAYENCE
CABLAGE	MMF	Tiago FERREIRA	06 68 42 98 06	tiagoferreira@mmf- solutions.com rui.alex.mendes.m@gmail.com	Rua Principal, 1779, 1ºF, Silveiros, 4775-237 Barcelos - PORTUGAL
CABLAGE	ACTechnologie	Hervé ARIOLI	06 29 50 25 69	herve.arioli@gmail.com	170 ROUTE FONT DE CINE 06220 VALLAURIS
CABLAGE	TCF	PAUL IONOTESCU	06 80 84 09 12	pi-tcf@outlook.com	3009 ROUTE DE LA FENERIE 06580 PEGOMAS
CABLAGE	R2I	Jean-Thomas LEONI	06.11.34.62.42	<a href="mailto:jeanthomasleoni.r2l@gmail.com">jeanthomasleoni.r2l@gmail.com</a>	53 Impasse de l'Oulivadou 83440 ST PAUL EN FORET
CABLAGE	wtsm	Vitor Carvalho	06 17 76 53 52	<a href="mailto:vitor.carvalho@wtsm.pt">vitor.carvalho@wtsm.pt</a>	Rua do Polidesportivo nº 8 4715-449 Braga

## AR Préfecture

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales (hors départementales) pour les besoins de la société ERT Technologies et ses éventuels sous-traitants du 07 février 2023 au 31 décembre 2023**

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20230206-8_3_2023_36-AR
Numéro d'acte :	8_3_2023_36
Date de décision :	06/02/2023
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)
Fichier acte :	8.3.2023-36 odp + circu + stat - ERT technologies fibre voies communale 2023.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	06/02/2023 14:48:44
Date de réception de l'AR :	06/02/2023 14:48:50